



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUN 2025**

Date de la séance : 24 juin 2025 à 19H00
Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire
Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie
Convocation : 29/06/2025
Secrétaire de séance : GERVAIS Jean-claude

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Monsieur GERVAIS Jean-claude comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés : 03

Pouvoirs : 01 (WAILL Benoist ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votant :13

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	x		GERVAIS Jean-Claude	x		JACQUARD Thierry	x	
VELAT Jocelyne	x		MAURE Sigrid		x	CHARDON Brigitte	x	
PAPI Guillaume	x		OBERSON Jean-François	x		JEANTET Anne	x	
MAURE Nadine	x		MAURE Céline	x		HAY Matthieu	x	
JADOT Jean-Noël	x		PASSY Dominique		x	WAILL Benoist		x

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
48_2025	Approbation du PV de la séance de 26.05.2025	Adoptée à l'unanimité
49_2025	Intercommunalité : Modification du règlement du réseau des bibliothèques IDELIRE	Adoptée à 11 voix Pour, 01 Contre et 01 abstention
50_2025	Intercommunalité : Représentation des communes au conseil communautaire : décision d'un accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire applicables aux prochaines élections communautaires de 2026	Adoptée à l'unanimité
51_2025	Finances : – Décision modificative n°01- virement de crédits	Adoptée à l'unanimité
52_2025	Finances : Tarifs de la cantine scolaire applicable au 01 septembre 2025	Adoptée à l'unanimité
53_2025	Finances : Mise à jour du règlement intérieur de la cantine scolaire applicable au 01 septembre 2025	Adoptée à l'unanimité

54_2025	Finances : Cadeau pour le départ en retraite d'un agent au service de l'école	Adoptée à l'unanimité
55_2025	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent à TNC- Adjoint technique	Adoptée à l'unanimité
56_2025	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent à TNC- Adjoint technique	Adoptée à l'unanimité
57_2025	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent à TNC- Adjoint technique	Adoptée à l'unanimité
58_2025	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent à TNC- Adjoint administratif	Adoptée à l'unanimité
59_2025	Police municipale Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets et assimilés.	Adoptée à l'unanimité
60_2025	DPU	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Décision du Maire 16 / 2025 : Travaux d'application d'enrobés projetés par procédé GREMAIR sur une partie de la voirie

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de procéder à l'amélioration de la résistance mécanique d'une partie de la chaussée de la commune

Considérant l'offre présentée par SPIE BATIGNOLLES, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 62 964 euros.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2151 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

Décision du Maire 17 / 2025 : Fourniture de signalisation verticale

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de renouveler et compléter une partie de la signalisation verticale

Considérant l'offre présentée par SIGNAUD GIROD, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 1545.10 euros.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2152 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

Décision du Maire 18/ 2025 : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Onnion ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 90.2022 du 6 décembre 2022 de l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 609.28 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 251 742.60 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	123 089.28 €
Dépenses imprévues en investissement	251 742.60 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025.

CONSIDERANT que les articles votés aux articles 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 276351 « Créances GFP de rattachement » sont insuffisants pour passer deux écritures comptables correctives, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 et le chapitre 27 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 66111 :

Section : FONCTIONNEMENT

Imputation	Chapitre	Montant
60632	011	- 5 000.00 €
6227	011	- 6 887.19 €
66111	66	+ 11 887.19 €

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 276351 :

Section INVESTISSEMENT

Imputation	Chapitre	Montant
276351	27	+ 8441.80 €
215731	21	- 8441.80 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fungibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	111 202.09 €
Dépenses imprévues en investissement	243 300.80 €

Décision du Maire 19/2025 : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE ET DE L'APPARTEMENT

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu les offres présentées par EPM, PERRIN Stores et menuiseries et FENESTRAM dans le cadre de la consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries de la mairie ainsi que l'appartement pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

CONSIDÉRANT l'offre présentée par EPM, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis de la société EPM pour un montant de 8000 euros TTC pour l'appartement et 31 000 euros TTC pour la mairie.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21311 et 21318 chapitre 21.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

DELIBÉRATION N° 48_2025	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 26 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose l’approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

DELIBÉRATION N° 49_2025	Modification du règlement du réseau des bibliothèques IDELIRE
ADOPTÉE à 11 VOIX Pour 01 Contre 01 Abstention	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières approuvé depuis 2017 par les communes membre ;

Considérant qu’il convient de mettre à jour ce dernier pour prendre en compte les modifications des conditions de prêt proposées par les bibliothécaires pour mentionner la place de la ludothèque au sein du réseau ou l’évolution des délais de lettre de rappel pour les adhérents en retard.

Monsieur le Maire soumet les changements présentés en commission culture le 26 mars 2025 puis en bureau communautaire le 05 mai 2025

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Communauté de Communes des Quatre Rivières CC4R dispose d'un réseau de dix bibliothèques et d'une ludothèque dans les communes suivantes :

Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire en Faucigny, Viuz-en-Sallaz

Le réseau facilite l'accès aux documents en mettant à disposition du public l'ensemble des collections. Ce service public est chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous à la lecture, aux jeux et aux ressources documentaires. A ce titre, le réseau Idelire a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

L'accès aux bibliothèques et à la ludothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits aux horaires d'ouverture.

Les bibliothécaires peuvent accueillir sur rendez-vous les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs, associations...)

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit dans une des bibliothèques et impérativement à la ludothèque pour l'emprunt de jeux. L'inscription est valable un an de date à date et permet d'emprunter des documents grâce à une carte d'adhérent, délivrée au moment de la première inscription.

Par la suite, tout changement de coordonnées devra être signalé.

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

L'adhérent qui communique son adresse mail bénéficiera automatiquement d'un accès à son compte en ligne sur le site internet Idelire ou l'application mobile et, s'il le souhaite, pourra recevoir les informations du réseau par mail.

III. CONDITIONS D'ABONNEMENT

Sur proposition de la Communauté de Communes et en accord avec le réseau Idélire des dix bibliothèques et de la ludothèque, les tarifs des inscriptions et des prestations payantes, seront approuvés par délibération du conseil municipal ou par le conseil d'administration de l'association. Ils sont annexés au présent règlement.

*A titre individuel

Pour bénéficier d'une carte d'emprunteur, l'usager doit s'acquitter des droits d'inscription. Les emprunts des mineurs se font sous la responsabilité des parents.

*A titre collectif

Les structures collectives implantées sur le territoire du réseau de la Communauté de communes peuvent bénéficier d'une carte gratuite. Le président ou le directeur de ces collectivités est responsable des prêts effectués.

Peuvent prétendre à une carte gratuite collective :

Les établissements scolaires

Les centres de loisirs

Les établissements de santé

Les maisons de retraite

Les clubs de troisième âge

Les écoles de musique

Les établissements petite enfance

Les associations du territoire

Les communes et syndicats Les assistantes maternelles

IV. CONDITIONS DE PRET

*A titre individuel :

Le lecteur inscrit dans une des bibliothèques du réseau « Idé)ire » peut emprunter pour une durée de 4 semaines dans l'ensemble des bibliothèques •

10 documents + 10 magazines + 10 CD / DVD

L'usager inscrit à la ludothèque peut emprunter :

3 ou 6 jeux, selon la formule d'abonnement choisie, pour 4 semaines

Il peut emprunter deux nouveautés au maximum. Le statut de nouveauté s'étend sur une durée de trois mois après l'acquisition d'un document dans une des bibliothèques. Les nouveautés sont empruntables sur l'ensemble du réseau.

Pour les documents sonores et numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD sur quelque support que ce soit est strictement interdite.

Les conditions de prêts peuvent évoluer temporairement en raison d'animations spécifiques ou de fermeture des établissements lors des vacances.

*Pour les collectivités :

Les groupes peuvent emprunter 60 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau pourront adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets. Ils peuvent emprunter 5 jeux pour 3 semaines à la ludothèque.

V. PROLONGATION DES PRÊTS

L'abonné peut bénéficier d'une seule prolongation des documents pour une durée de 4 semaines si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Il est possible de prolonger soi-même, via son compte en ligne, sur le site internet ou l'application si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard ou s'il n'a pas déjà été prolongé.

L'abonné peut bénéficier d'une seule prolongation des documents pour une durée de 4 semaines si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Il est possible de prolonger soi-même, via son compte en ligne, sur le site internet ou l'application si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard ou s'il n'a pas déjà été prolongé.

VI. RESERVATIONS DES DOCUMENTS SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUE

Le lecteur inscrit à titre individuel dans une des bibliothèques du réseau de la CC4R a la possibilité de réserver sur l'ensemble du réseau:

10 documents (livres, magazines, CD, DVD) e 3 ou 6 jeux selon la formule choisie à l'adhésion

Les collectivités peuvent réserver sur l'ensemble du réseau:

20 documents (livres, magazines, CD, DVD) • 5 jeux

Le site internet et l'application mobile permettent au lecteur d'accéder au catalogue de l'ensemble du réseau et de réserver les ouvrages en ligne.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix ou de bénéficier gratuitement des services de la navette, qui assure la circulation des documents sur tout le réseau.

VII. LUDOTHEQUE

Conditions particulières

L'inscription se fait obligatoirement à la ludothèque.

Les retours et le retrait des réservations des jeux peuvent se faire dans les bibliothèques de Fillinges, Saint Jeoire et Viuz-en-Sallaz.

VIII. RELANCES ET PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques se réservent le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents par appel téléphonique, par mail ou par courrier postal.

Premier rappel par courriel ou par courrier transmis après 7 jours de retard.

Deuxième rappel par courriel ou par courrier transmis quinze jours après le premier rappel.

Troisième rappel transmis par courrier uniquement, quinze jours après le deuxième rappel visant à une mise en demeure d'application de la pénalité suivante : interdiction de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour ou remplacement des documents demandés.

IX. PERTE DE DOCUMENTS

Les usagers doivent prendre soin des documents empruntés, signaler le mauvais état d'un livre ou d'un jeu, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Les documents perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés par l'emprunteur ou le responsable légal pour les mineurs. Les parents ou tuteurs, sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

X. APPLICATION

Tout usager des bibliothèques ou de la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et sur le site internet

ANNEXE MONTANT DES COTISATIONS

Les horaires des bibliothèques et de la ludothèque sont fixés par le conseil d'administration de l'association et le conseil municipal. Ils seront portés à la connaissance du public par voie d'affiche et sur le site internet.

Cotisation des lecteurs individuels.

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription

Jeune de moins de 18 ans Gratuit

La présence d'un adulte est souhaitée pour les mineurs au moment de l'inscription.

Adulte : cotisation individuelle pour les habitants de la CC4R 12 €

Communes de la CC4R: Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Megevette, Onnion, Peillonex, St Jean de Tholome, Saint-Jeoire en Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz

- Adulte : cotisation individuelle pour les adhérents hors CC4R 20 €

- Abonnement temporaire : 5€ pour 3 mois

Cotisation pour les collectivités de la CC4R : Gratuit

Cotisations Ludothèque :

	3 jeux	6 jeux
Adhésion Coefficient CAF de 0 à 699	20 €	35 €
Adhésion Coefficient CAF de 700 à 1499	25 €	40 €
Adhésion Coefficient CAF de 1500 à 2799	30 €	45 €
Adhésion Coefficient CAF de 2800 et +	35 €	50 €
Adhésion bénévole (2h mensuel mini)	10€	10€

Nota bene : Une caution de 200 € par chèque ou espèces est demandée lors de l'adhésion (300€ pour le forfait 6 jeux).

La caution est valable un an et est détruite/restituée en fin de validité, elle est encaissée seulement en cas de jeu détérioré ou non rendu

Pour les adhésions de collectivités, contacter directement la ludothèque.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 11 voix Pour, 01 contre et 01 abstention

ADOpte les modifications du règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des 4 Rivières tel que présentées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le règlement modifié à la bibliothèque municipal d'ONNION pour l'appliquer.

DELIBÉRATION N°50_2025	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire 2026-2032 de la communauté de communes des 4 Rivières dans le cadre d'un accord local
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 en date du 16 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières

Vu la délibération N° 20250616-03 du conseil communautaire du 16 juin 2025 relative à la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante par accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population communale 2025	Répartition droit commun	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	655	1	2
FILLINGES	3550	6	6
LA TOUR	1353	2	2
MARCELLAZ	1072	1	2
MEGEVETTE	606	1	2
ONNION	1281	2	2
PEILLONNEX	1363	2	3
SAINT JEAN DE THOLOME	1157	1	2
SAINT JEOIRE	3423	5	6
VILLE EN SALLAZ	918	1	2
VIUZ EN SALLAZ	4668	8	8
TOTAL GENERAL	20046	30	37

Total des sièges répartis : 37 sièges

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
L'UNANIMITE**

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières, réparti comme suit :

Commune	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	2
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	2
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	8
TOTAL GENERAL	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 51_2025	DEVISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 ;

Vu la délibération n° 90.2022 du 6 décembre 2022 de l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° D45-2024 du 9 avril 2024 portant sur l'approbation du vote du budget primitif

Considérant que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, ainsi que des nouveaux engagements.

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements imposés par cette mise en place.

Considérant que nous sommes sur la dernière année d'amortissements et que par conséquent nous constatons une différence d'arrondis

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est modifié de la manière suivante :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement de la section d'investissement	023	1 040 000.00 €	-0.05 €	1 039 999.95 €

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement de la section de fonctionnement	021	1 040 000.00 €	-0.05 €	1 039 999.95 €

Pour donner suite au travail de régularisation effectué par le service comptable, il est nécessaire de prévoir les crédits d'ordres nécessaires aux opérations comptables de régularisations des amortissements.

Il s'agit de procéder à l'inscription des crédits budgétaires de :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	042/6811	23 699.68 €	+0.05 €	23 699.73 €

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	040/28	23 699.68 €	+0.05 €	23 699.73 €

Considérant qu'il est aussi nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre pour couvrir notamment :

Au chapitre 042 : Dotations aux amortissements

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

POSTES DE REPARTITION	TOTAL
042 : Dotations aux amortissements	
- Compte 6811	0.05 €
Total	0.05 €

Recettes d'ordre d'investissement :

Libellé				TOTAL
Compte 040/Amortissements des immobilisations				0.05 €
Amortissement 2025 Frais lié à la réalisation de travaux	2802	0.03		
Amortissement 2025 Frais d'études	28031	0.02		
Total				0.05 €

L'équilibre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la commune s'établit comme suit :

Total décisions modificatives

Section de fonctionnement

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	1 040 000.00 €	-0.05 €	1 039 999.95 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	042/6811	23 699.68 €	+0.05 €	23 699.73 €

Section d'investissement

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement à la section de fonctionnement	021	1 040 000.00 €	-0.05 €	1 039 999.95 €
Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	040/28	23 699.68 €	+0.05 €	23 699.73 €

L'essentiel de ces décisions modificatives, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

BALANCE GENERALE DU BUDGET

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Budget primitif 2025	Total BP+DM
Dépenses	2 712 890.13 €	2 712 890.13 €
Recettes	2 712 890.13 €	2 712 890.13 €

Section d'investissement

Section d'investissement	Budget primitif 2025	Total BP+DM
Dépenses	3 412 614.42 €	3 412 614.42 €
Recettes	3 412 614.42 €	3 412 614.42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2025 de la commune d'Onnion

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de prendre en compte les modifications au budget 2025 de la commune conformément au tableau ci-dessus.

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement - 0.05 €

6811/042 Dot. Amort. Immos incorporelles +0.05 €

Section Investissement :

Recettes

021 Virement à la section de fonctionnement - 0.05 €

2802/040 Frais lié à la réalisation de document +0.03 €

28031 Frais d'étude +0.02 €

DELIBÉRATION N° 52_2025	Tarifs de la cantine scolaire applicable au 01 septembre 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur PAPI Guillaume

Vu la délibération du 26 janvier 2021 qui fixe les tarifs de la cantine scolaire.

Vu la délibération n°04-2023 du 31 janvier 2023 qui fixe la mise en place de la gratuité des repas sous forme d'avantage en nature aux employés en charge de la restauration scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs et avantages mis en place ces dernières années.

Monsieur PAPI Guillaume, propose de maintenir les tarifs suivants :

Tarif unique 5.90 Euros pour les différentes typologies de convives ;

Tarif à 9 Euros 00 pour les repas commandés hors délai ;

Tarif garderie 2.40 Euros pour les enfants ayant des prescriptions alimentaires (repas apportés par leur soin) ;

Il soumet à l'assemblée délibérante l'ajout d'un tarif pour le repas adulte (intervention d'une personne extérieure).

Tarif à 9 Euros 00 pour les repas adultes ;

Monsieur PAPI propose de maintenir la mise en place de la gratuité des repas sous forme d'avantages en nature à tous les employés en charge de la restauration scolaire avec prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de la sécurité sociale

Après avoir entendu l'exposé de M. PAPI, M. Le Maire propose le maintien des tarifs, de l'avantage en nature et l'ajout d'un nouveau tarif repas adulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

MAINTIEN les tarifs proposés soit:

Tarif unique 5.90 Euros pour les différentes typologies de convives ;

Tarif à 9 Euros 00 pour le repas adulte et les repas commandés hors délai ;

Tarif garderie 2.40 Euros pour les enfants ayant des prescriptions alimentaires (repas apportés par leur soin).

MAINTIEN la mise en place de la gratuité des repas sous forme d'avantages en nature à tous les employés en charge de la restauration scolaire avec prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer à dater du 01 septembre 2025 les tarifs précités:

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures budgétaires correspondantes sur le budget M 57.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une communication sur le site de la commune et le site 3 D Ouest dédié à la cantine scolaire communale.

DELIBÉRATION N°53_2025	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu la délibération 57-2022 du 26 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Vu l'arrivée d'une nouvelle responsable cantine et d'une réorganisation du service,

Monsieur PAPI expose à ses élus qu'il convient de clarifier le mode de fonctionnement de la cantine et qu'il est nécessaire d'apporter quelques compléments au règlement de la cantine scolaire en cours.

Il donne lecture de ce dernier.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service. Il s'avère aussi indispensable de préciser certaines règles.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de la cantine scolaire de l'école primaire d'Onnion à dater du 01 septembre 2025,

Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire qui prendra effet à dater du 01 septembre 2025 (annexe 1).

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre la bonne application du présent règlement.

DELIBÉRATION N° 54_2025	CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT DU SERVICE ECOLE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récompenser et de remercier un agent des services de l'école, à l'occasion de son départ en retraite, pour les années de travail et son dévouement au service de la Commune ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de l'octroi de ce cadeau sous la forme matérielle ou d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau ;

FIXE le montant maximum de ce cadeau à 200 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie ».

DELIBÉRATION N°55_2025	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – SERVICE TECHNIQUE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le turnover important au sein du service des ressources humaines ces dernières années, ainsi que les nombreuses erreurs relevées dans les documents et carrières,
Vu le travail effectué pour mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois ;
Considérant la nécessité de régulariser ces situations,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique ;
M. PAPI propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emplois permanent d'un adjoint technique au service technique, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 22h22 soit 22.37/35eme, hebdomadaires (annualisé) pour assurer les missions suivantes :

- Réceptionner et mettre en chauffe les repas dans les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Dresser les tables ;
- Accueillir et encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;
- Assurer la plonge, la mise en place et le rangement du matériel et mobilier de la restauration collective ;
- Entretien des locaux de l'école et bâtiments divers ;
- Visite et remise des clefs de la salle polyvalente pour les diverses manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- 3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire propose de délibérer sur cet exposé.

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 22h22 soit 22.37/35^{eme}, hebdomadaire.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les nouveaux emplois au tableau des effectifs.

DIT que les emplois qui n'ont plus lieu d'être dans le tableau des effectifs devront être soumis au prochain CST afin de les supprimer.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

DELIBÉRATION N°56_2025	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – SERVICE TECHNIQUE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le turnover important au sein du service des ressources humaines ces dernières années, ainsi que les nombreuses erreurs relevées dans les documents et carrières,
Vu le travail effectué pour mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois ;
Considérant la nécessité de régulariser ces situations,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique ;

M. PAPI propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emplois permanent d'un adjoint technique au service technique, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 22h05 soit 22.08/35^{eme} hebdomadaires (annualisé) pour assurer les missions suivantes :
-Réceptionner et mettre en chauffe les repas dans les règles d'hygiène et de sécurité ;
-Dresser les tables ;
-Accueillir et encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;

- Assurer la plonge, la mise en place et le rangement du matériel et mobilier de la restauration collective ;
- Entretien des locaux de l'école et bâtiments divers ;
- Visite et remise des clefs de la salle polyvalente pour les diverses manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire propose de délibérer sur cet exposé.

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 22h05 soit 22.08/35^{ème}, hebdomadaire.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les nouveaux emplois au tableau des effectifs.

DIT que les emplois qui n'ont plus lieu d'être dans le tableau des effectifs devront être soumis au prochain CST afin de les supprimer.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

DELIBÉRATION N°57_2025	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À
ADOPTÉE à l'unanimité	TEMPS NON COMPLET – SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le turnover important au sein du service des ressources humaines ces dernières années, ainsi que les nombreuses erreurs relevées dans les documents et carrières,
Vu le travail effectué pour mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois ;
Considérant la nécessité de régulariser ces situations,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
M. PAPI propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emplois permanent d'un adjoint technique au service technique, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 15H41 soit 15.68/35eme hebdomadaires (annualisé) pour assurer les missions suivantes :

- Réceptionner et mettre en chauffe les repas dans les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Dresser les tables ;
- Accueillir et encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;
- Assurer la plonge, la mise en place et le rangement du matériel et mobilier de la restauration collective ;
- Remplacement de la régisseuse de la cantine ;
- Remplacement diverses (ATSEM, entretien des bâtiments...).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- 3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 4° Emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% (17h30).

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire propose de délibérer sur cet exposé.

Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 15h41 soit 15.68/35eme, hebdomadaire.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les nouveaux emplois au tableau des effectifs.

DIT que les emplois qui n'ont plus lieu d'être dans le tableau des effectifs devront être soumis au prochain CST afin de les supprimer.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

DELIBÉRATION N°58_2025 ADOPTÉE à l'unanimité	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – SERVICE ADMINISTRATIF
---	--

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le décret n o 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le turnover important au sein du service des ressources humaines ces dernières années, ainsi que les nombreuses erreurs relevées dans les documents et carrières,

Vu le travail effectué pour mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois ;

Considérant la nécessité de régulariser ces situations,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service administratif,

M. PAPI propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emplois permanent d'un adjoint administratif, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 21H52 soit 21.88/35 hebdomadaires (annualisé) pour assurer les missions suivantes :

-Réceptionner et mettre en chauffe les repas dans les règles d'hygiène et de sécurité ; -Dresser les tables ;

-Accueillir et encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire),

-Assurer la plonge, la mise en place et le rangement du matériel et mobilier de la restauration collective,

.Gestion des inscriptions et régisseuse de la cantine,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1 ère classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique:

1° 1/ n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 2⁰ Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- 3⁰ Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire propose de délibérer sur cet exposé.

Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet de 21H52 soit 21.88/35 hebdomadaires.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les nouveaux emplois au tableau des effectifs.

DIT que les emplois qui n'ont plus lieu d'être dans le tableau des effectifs devront être soumis au prochain CST afin de les supprimer.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

DELIBÉRATION N°59_2025	FIXATION DU TARIF POUR LES FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET AUTRES MANQUEMENTS AU REGLEMENT DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 ;

Vu le code général de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-3, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et L541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral des 18 décembre 1985 et 03 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement de collecte des déchets de la CC4R du 1er janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune pour l'enlèvement des dépôts sauvages et autres manquements au règlement de prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, les incivilités constatées sur le territoire (entre autres dépôts de sacs poubelle dans la rue hors des points de collecte, dépose d'encombrants aux alentours des points d'apports volontaires et dépôts sauvages de déchets de chantier en bord de voies communales) ;

Considérant qu'il convient également de rajouter une dimension pédagogique et éducative à ces mesures, en proposant à toute personne identifiée de venir réaliser un travail d'intérêt communal au service municipal de propreté (1 ou 2 jours de travail) minorant ainsi le montant des tarifs fixés ;

Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 400 (quatre-cents) euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets (y compris les encombrants),

DECIDE de fixer à 150 (cent cinquante euros) euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des déchets ménagers (notamment les poubelles d'ordures ménagères et les cartons),

DECIDE de ne pas appliquer l'amende forfaitaire liée à l'enlèvement des dépôts sauvages et déchets dans le cas où la personne identifiée viendrait effectuer deux jours de travail d'intérêt communal au service propreté (une convention devra être passée entre la commune et la personne identifiée),

DECIDE de ne pas appliquer l'amende forfaitaire liée à l'enlèvement des déchets ménagers dans le cas où la personne identifiée viendrait effectuer une journée de travail d'intérêt communal au service propreté (une convention devra être passée entre la commune et la personne identifiée),

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice correspondant.

DELIBÉRATION N° 60_2025	Droit de préemption urbain (DPU)
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Dossier 1 :

Vendeurs : Mr.BOSSON Fernand

Désignation du bien :

Localisation : Les Rottes

Parcelles : B/3099 (1368M²)

Parcelle de terrain à bâtir

Dossier 2 :

Vendeurs : Consort AYAL Claudie, Jean-Charles et Carole

Désignation du bien :

Localisation : 280 Route de Cotteret

Parcelles : A/2811(1920M²) A/4242(5429M²)

Locaux dans un bâtiment en copropriété-lot N°82-Batiment B- Un appartement de 18050M²

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de ces biens.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur **M. Le Maire** :

-Prochain conseil municipal le **29 juillet 2025** à 19h00.

-La commune reçoit des demandes pour louer ses tonnelles et chapiteaux ?

Thierry JACQUARD souligne que si les conditions le permettent, il sera nécessaire d'évaluer précisément le coût de location, en tenant compte du transport, du montage et de l'astreinte, tout en établissant des règles strictes, notamment concernant les horaires.

Anne JEANTET s'interroge sur la durabilité des chapiteaux et la responsabilité en cas d'incident, rappelant qu'une décharge signée par le locataire n'a pas de valeur juridique.

Jean-Noël JADOT donne un ordre d'idée des tarifs : la location d'un chapiteau de 700 m² s'élève à environ 1 600 euros.

Jean-François OBERSON : évoque la nécessité d'arbitrer la priorité de location entre les associations et les particuliers, et considère que la location des petites tonnelles n'est pas recommandée en raison de la fragilité du matériel.

Jean-claude GERVAIS rappelle que la gestion de ces locations est complexe et que ce sujet a déjà été abordé lors des mandats précédents sans aboutir à une solution favorable.

-Demande d'un pétitionnaire pour mettre du gravier sur un chemin rural (4 à 5 camions de gravier).
En bord de ruisseau/nécessité ???

Retour négatif pour cette requête de l'ensemble du conseil municipal.

-**28/09/2025** : repas des anciens (CCAS). Choix du menu

-**05/07/2025** : journée des sentiers

-**13/07/2025** : soirée du 14 juillet portée par l'association MIRIBIKE –

Problème d'artificier – boîte de feux d'artifice automatique (25 à 30 kg) – tarif identique aux années précédentes. Feux et affiche publicitaire à la charge de la commune.

-**11/07/2025** : concert harmonie municipale

-L'association de chasse a formulé une demande pour obtenir un terrain afin d'y construire une cabane de chasse, situé en contrebas du cimetière et proche des servitudes existantes.

Jocelyne VELAT informe que la parcelle se trouve en zone d'équipement, ce qui pourrait ne pas être compatible avec cette destination.

-Future supérette située dans le bâtiment le Mont-blanc

Le futur locataire souhaite s'installer dans un local de 177 m² prévu à cet effet. M. le Maire propose un loyer d'environ 1 500 euros.

-Pour la maison médicalisée, une visite du bâtiment Le Mont-Blanc avec M. HAY et Mme PASSY est prévue en juillet afin d'évaluer les lieux et formuler des recommandations. M. HAY fait un retour sur l'inauguration de la maison médicalisée de VIUZ EN SALLAZ et évoque les différentes aides financières que la collectivité pourrait solliciter, notamment auprès de la Région (pour la maison médicalisée) et du Département (CDAS). Il précise que pour bénéficier de la subvention régionale, il est nécessaire de collaborer avec l'ARS et que le projet soit porté par plusieurs médecins.

Ne faut-il pas opérer différemment avec les subventions et s'enlever certaines contraintes pour avancer sur le projet ????

Il soulève également des points importants :

- Le statut de MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) est impossible si l'on installe à la fois des professions médicales et paramédicales.
- Il faudra prévoir des entrées distinctes pour ces deux catégories de professionnels.
- Un loyer attractif devra être proposé pour attirer un médecin dans la commune.

Fin de séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
GERVAIS Jean-claude



Le Maire,
GERVAIS André

